

LE 5 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 5 août 2024, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Le conseiller Alain Giroux est absent : Absence justifiée

La directrice générale, madame Julie Boyer, le directeur générale adjoint, monsieur Dominique Aubry et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-08-214

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement - réfection du ponceau au coin du chemin Cambria et la Route 329 (dossier no : QLT44232/no de fournisseur : 68052)
- Convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement - réfection du chemin Cambria (JLR74993/no de fournisseur : 68052)

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-08-215

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : La conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Amélioration au Chemin McDonald
- Dérogation mineure à l'item no.12

2024-08-216

DÉNOMINATION DU PARC MUNICIPAL DON-MANCONI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Gore est attristée par la nouvelle du décès de M. Donald Manconi, membre du conseil de longue date, le 10 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reconnaître l'impact positif que M. Donald Manconi a eu au sein de la communauté en tant que résident actif et impliqué ainsi que membre dévoué du conseil et fiable bénévole ;

CONSIDÉRANT QUE Don, comme on l'appelait communément, a fondé l'association du lac Hughes il y a plus de 50 ans, organisant diverses activités, y compris la régata annuelle, pour ses voisins ;

CONSIDÉRANT QUE Don a été membre du conseil municipal de 1995 à 2021, siégeant à divers comités et présidant le comité consultatif sur l'urbanisme pendant de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE Don a été fortement impliqué dans la création et l'organisation de la collecte de paniers de Noël, et a fait la collecte de nourriture et de dons pour les familles dans le besoin pendant plusieurs années durant le temps des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE Don recueillait également des fournitures scolaires et des dons pour aider les familles à subvenir aux besoins de leurs enfants pendant l'année scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE Don s'était engagé à aider les autres ;

CONSIDÉRANT QUE Don était également un excellent ambassadeur pour Gore, déclarant avec fierté sa beauté et sa qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de nommer le parc municipal situé au 45, chemin Cambria le parc municipal « Don-Manconi » à la mémoire d'un résident et conseiller qui était accueillant, attentionné et un citoyen exemplaire de Gore.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution.

DE NOMMER le parc municipal situé au 45 Cambria Road le Parc Municipal Don-Manconi.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation du nom.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 192 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

La greffière-trésorière dépose les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 192-01 abrogeant le règlement 192 décrétant un emprunt dans le cadre du fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques.

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de 216, que le nombre de signatures au registre est de 0 faisant en sorte que le règlement numéro 192-01 est réputé avoir été approuvé.

Le certificat fait partie intégrante du présent procès-verbal.

2024-08-217

ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-03 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore désire apporter quelques modifications au règlement concernant les règles applicables au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation s'ajoute à la réglementation déjà appliquée sur le territoire du Canton de Gore pour les espaces publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par Daniel Leduc à la séance ordinaire du conseil du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 240-05 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-08-218

ADOPTION DU RÈGLEMENT 263-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 263 POUR AJOUTER UNE TARIFICATION « VIE EN VÉHICULE AMÉNAGÉ » AU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2024 le 13 décembre 2023 à la séance extraordinaire de 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 263 lors de la séance spéciale de 13 décembre 2023 de 19 h ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire statuer sur le tarif de location des espaces pour la « vie en véhicule aménagé » disponibles au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par Daniel Leduc à la séance ordinaire du conseil du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 263-01 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-08-219

CESSION DES LOTS 5 318 903, 5 318 925 ET 5 319 153 À LA MUNICIPALITÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec est propriétaire des lots 5 318 903, 5 318 925 et 5 319 153 (matricule 4467-27-9056) connus sous le nom « rue d'Été » ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec accepte de céder les lots à la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la proposition, la municipalité considère qu'il y a un avantage pour les résidents du Domaine Lakefield à ce qu'elle devienne propriétaire des lots offerts;

CONSIDÉRANT QUE l'association des propriétaires du Domaine Lakefield a déclaré son intérêt à devenir responsable de l'entretien de la rue.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accepte de devenir propriétaire des lots 5 318 903, 5 318 925 et 5 319 153 (matricule 4467-27-9056), cédés par le Gouvernement du Québec selon les termes négociés avec ce dernier ;

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, à signer les documents nécessaires au transfert de titres.

ADOPTÉE

2024-08-220

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-07 : RUE SAHARA, LOT 6 435 938

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une cabane à sucre sur un terrain d'une superficie totale de 35 338.10 m² au lieu d'une superficie minimale requise de 40 000 m² prévue à l'article 47 du règlement de zonage 214 (Usage additionnel Cabane à Sucre (AD14)).

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et ont noté que le caractère privé de l'usage ainsi que la grandeur de la cabane à sucre proposé est raisonnable pour la superficie du terrain disponible.

COINSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent que la dérogation mineure soit acceptée.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de la rencontre du 31 juillet 2024 ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2024-07.

ADOPTÉE

ITEM REPORTÉ – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-08 : 101 CHEMIN CASCADE, LOT 5 081 047

2024-08-221

PIIA 2024-36 : ROUTE 329, LOT 5 080 143

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 080 143 située sur la Route 329 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-36 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 080 143 situé sur la Route 329, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 31 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-08-222

PIIA 2024-37 : CHEMIN GREGALACH, LOT 5 081 168

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 168 située sur le chemin Gregalach ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-37 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 168 situé sur le chemin Gregalach, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 31 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-08-223

PIIA 2024-38 : CHEMIN SCOTT, LOT 5 081 267

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 267 située sur le chemin Scott ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-38 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 267 situé sur le chemin Scott, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 31 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-08-224

PIIA 2024-39 : CHEMIN RODGERS, LOT 6 433 369

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 433 369 situé sur le chemin Rodgers ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-39 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 433 369 situé sur le chemin Rodgers, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 31 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-08-225

PIIA 2024-40 : 7 RUE FREEMAN, LOT 5 081 855

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'ajout d'un garage attenant à la une maison existante au 7 rue Freeman ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommande d'accepter le PIIA conditionnel à l'obtention d'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-40 concernant l'ajout d'un garage attenant à la une maison existante au 7 rue Freeman, conditionnel à l'obtention d'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 31 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-08-226

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : MARILYN BURGOYNE – PERMIS NUMÉRO 2024-0011 (CHEMIN DU LAC CHEVREUIL)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, madame Marilyn Burgoyne, a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer trois (3) nouveaux lots constructibles, dans le secteur du chemin du lac Chevreuil.

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Jonathan Lauzon, Arpenteur Géomètre de la firme Madore, Tousignant et Bélanger Arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 202913MB1, minute 700, en date du 9 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer les lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 5 % ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes du règlement de lotissement de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 23 970 mètres carrés ou une contribution de 8 460 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 8 460 \$ dans le cadre du permis de lotissement 2024-0011.

ADOPTÉE

2024-08-227

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8,8 KM - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-02

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2024-03-067 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 à « 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) » pour la somme de 5 519 382.09 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 3 a été soumis par « 9267-7368 Québec inc. » pour les travaux effectués jusqu'au 18 juillet, 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte numéro 3 présentée par Pierre-Augustin Berthet, ing de la firme Équipe Laurence inc., le 18 juillet 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 2 906 548.95 \$, taxes incluses, à « 9267-7368 Québec inc. » pour les travaux effectués jusqu'au 18 juillet 2024 dans le cadre du projet de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 ;

DE SPÉCIFIER qu'une retenue égale à 10 % de la valeur des travaux effectués avant taxes, soit 280 887.05 \$, est appliquée comme prévu dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur.

ADOPTÉE

2024-08-228

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR AVEC LE TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité du Canton de Gore à la coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par la municipalité elle-même des services offerts par la coopérative et à la possibilité pour la coopérative de les lui fournir ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les règlements de la coopérative, soit :

- Le règlement no 1 : Régie interne
- Le règlement no 2 : Règlement d'emprunt et d'attribution des garanties
- Le règlement no 3 : Règlement sur la médiation des différends
- Le règlement no 4 : Règlement sur le comité de liaison
- Le règlement no 5 : Règlement de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la Loi sur les coopératives (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux règlements de la coopérative et qu'il a été admis à ce titre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la coopérative.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer le contrat de Membre Utilisateur avec Tricentris, centre de tri.

ADOPTÉE

2024-08-229

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE SERVICE AVEC TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise qui a le but de fournir des biens et des services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation (ISÉ) ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre pour le bénéfice de municipalités membres et clientes ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris est reconnu pour son expertise en ISÉ portant sur la collecte sélective, le recyclage et la gestion des matières résiduelles.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer le contrat de service avec Tricentris, centre de tri, et ce, pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025).

ADOPTÉE

2024-08-230

NOMINATION D'UNE PERSONNE ADMINISTRATIVE DE LA MUNICIPALITÉ POUR SIÉGER AU COMITÉ DE DONS DE L'ORGANISME « LES TRÉSORS DU DÔME »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne administrative pour représenter la municipalité au comité de dons de « Les Trésors du Dôme », et ce, selon l'entente avec cet organisme.

CONSIDÉRANT QUE cette personne siège sans droit de vote.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la directrice générale, madame Julie Boyer soit nommée pour siéger au comité de dons de « Les Trésors du Dôme ».

ADOPTÉE

2024-08-231

ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

CONSIDÉRANT l'ambition d'aller au-delà des exigences gouvernementales actuelles ;

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DÉCLARER l'engagement suivant :

- D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
 - Diminuer les débordements/dérivations/surverses
 - Éliminer le plus possible les raccordements inversés
 - Réduire les apports en eaux parasites
 - Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires
 - Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts
 - Respecter les normes à l'effluent
 - Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire
- D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact ;
- De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres ;
- De viser la conformité des installations septiques ;

- D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur éco-récréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales ;
- D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux ;
- De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques ;
- De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution;
- D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan stratégique visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord au nom de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

2024-08-232

APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Blanc-Sablon, par leur résolution respective numéro 2024-04-81 et 2024-059, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée « SQ ») ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE soit formellement demandé au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QUE soit transmise la présente résolution aux instances suivantes, soit: au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités d'Upton et de Blanc- Sablon.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

Durant le mois, nous avons délivré 47 permis comme suit :

| Nombre émis | Type |
|--------------------|---------------------------------|
| 3 | Abattage d'arbres non construit |
| 4 | Abattage d'arbres résidentiel |
| 2 | Agrandissement+30 m2 |
| 1 | Entrée chartière |
| 3 | Bâtiment accessoire + 20 m2 |
| 3 | Construction accessoire -20m2 |
| 1 | Démolition |
| 6 | Fosse Septique |
| 3 | Nouvelle Construction |
| 3 | Patio, terrasse, galerie |
| 2 | Piscine |
| 5 | Puits |
| 2 | Quai |
| 4 | Remblai/Déblai |
| 1 | Renovation – 5 000 |
| 1 | Renovation + 5 000 |
| 1 | Usage temporaire |
| 2 | Lotissement |
| 47 | TOTAL |

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juillet 2024.

2024-08-233

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 5 août 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois de juillet et les factures à payer du mois d'août 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de juillet 2024 et les comptes à payer totalisant 3 374 978.34 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 5 d'août 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-08-234

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT - RÉFECTION DU PONCEAU AU COIN DU CHEMIN CAMBRIA ET LA ROUTE 329 (DOSSIER NO : QLT44232/N^O DE FOURNISSEUR : 68052)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore certifie que le Maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

2024-08-235

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT - RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA (JLR74993/NO DE FOURNISSEUR : 68052)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore certifie que le Maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Précision sur les lots qui sera céder à la municipalité à l'item no. 10
- Utilisation du Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- Endroit où l'on peut se débarrasser d'une grande quantité de copeaux de bois
- Réduction de la vitesse sur les routes – outils à considérer
- Élagage du coin du chemin du lac Chevreuil et la Route 329

2024-08-236

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADJOURNMENT OF THE MEETING

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 7 h 40.

ADOPTÉE